

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

- Règlement relatif aux ristournes accordées sur la consommation d'eau et d'électricité pour les familles à revenus modestes - Exercices 2024 et 2025 -

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 20 février 2024.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 29 février 2024.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 23 février 2024.

Le Directeur général,



G. Lempereur

La Bourgmestre,



J. Chantry